

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **VITAVAX EXTRA***

de la société **CHEMTURA EUROPE LTD**

enregistré(e) sous le n°2015-2192

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "VITAVAX ROYAL"

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	VITAVAX EXTRA - VITAVAX ROYAL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CHEMTURA EUROPE LTD Kennet House 4 Langley Quay Slough, Berkshire SL3 6EH ROYAUME-UNI
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	17,5 % - carboxine 17,5 % - thirame
Numéro d'intrant	8800011
Numéro d'AMM	8800011
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

28 AOUT 2015

Pour le directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail
Et par délégation
Le directeur général adjoint scientifique


Gérard LASFARGUES

Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)